Règlement du jeu concours de Yelloh! Village se déroulant du 7 au 14 février 2022

ARTICLE 1 : OBJET
La Société Europe Plein Air/Yelloh! Village, située 7 chemin du Môle, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France, organise un jeu-concours via la plateforme Social Shaker du 7 février 2020 10h au 14 février 2020 23h59. La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Yelloh! Village. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS
Le jeu-concours est ouvert à toute personne francophone résidant en France, en Suisse, au Luxembourg ou en Belgique à l'exception du personnel des Yelloh! Village et des gérants de campings regroupés sous l'enseigne Yelloh! Village. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera comptabilisée par jour.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :
- Se rendre sur l'application du jeu " Jeu concours Saint Valentin " via notre page Facebook @yellohvillage
- Cliquer sur "Participer"
- Valider son inscription (remplir le formulaire et accepter le règlement du concours)
- Jouer au jeu en cliquant sur "participer"

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.
Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.
La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou d'empêcher le bon déroulement du concours.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 1er lot : un séjour de deux nuits en cottage 2 chambres (de 0 à 3 fleurs) pour 4/6 personnes dans un camping Yelloh! Village, hors juillet/août et hors vacances scolaires de Noël et d'hiver, valable jusqu'au 04/11/2022 et sous réserve de disponibilités au moment de la demande de réservation (stock spécifique dédié au jeu concours).
- 2ème lot : 1 livre photo Élégance Amour de 24 pages offert, livraison en Mondial Relay comprise. Hors options, pages supplémentaires, tarifs dégressifs et non compatible avec les promotions en cours. Offre valable une seule fois par compte Photoweb jusqu'au 14/04/2023.
- 3ème lot : Mug Simple Photoweb offert, livraison en Mondial Relay comprise. Hors tarifs dégressifs et non compatible avec les promotions en cours. Offre valable une seule fois par compte Photoweb jusqu'au 14/04/2023.

Les lots ne sont ni remboursables, ni cessibles, ni échangeables.

ARTICLE 5 : SELECTIONS DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort par la plateforme Social Shaker le 15 février. Les gagnants seront informés par EUROPE PLEIN AIR SA - Yelloh! Village par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription à l'opération à partir du 15 février 2022.
La société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autres, de publier l'identité des gagnants. Le prénom et l'initiale du nom des gagnants pourront être publiés sur la page Facebook Yelloh! Village Officiel à compter du 15 février 2022.

Les prix offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente. La date limite de réclamation des lots est fixée au 1er avril 2022.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Europe Plein Air/Yelloh! Village, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE EUROPE PLEIN AIR / YELLOH! VILLAGE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d' un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 8: RESPECT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite à Europe Plein Air/Yelloh! Village à l'adresse suivante : Europe Plein Air/Yelloh! Village – BP 68 – 30220 Aigues Mortes – France : timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur demande (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN, RIP, ou RICE).

Les représentants de Europe Plein Air/ Yelloh! Village se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants et l'huissier.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Europe Plein Air/ Yelloh! Village.